

ANNEXE 51-102A3

DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

Rubrique 1 – Dénomination et adresse de la société

Idaho Champion Gold Mines Canada Inc. (la « **Société** »)
401, rue Bay, bureau 2702
Toronto (Ontario)
M5H 2Y4

Rubrique 2 – Date du changement important

8 juillet 2020 et 9 juillet 2020

Rubrique 3 – Communiqué

Les communiqués de presse relatifs au changement important dont il est question dans la présente déclaration ont été diffusés par la Société le 8 juillet 2020 et le 9 juillet 2020 par l'intermédiaire de CISION, et des exemplaires de ceux-ci ont par la suite été déposés sur le site Web du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR ») à l'adresse www.sedar.com.

Rubrique 4 – Résumé du changement important

Le 8 juillet 2020, la Société a conclu une lettre d'entente avec Valeurs mobilières Beacon Ltée, en sa qualité de chef de file pour le compte d'un syndicat de preneurs fermes (collectivement, les « **preneurs fermes** »), laquelle lettre d'entente a par la suite été modifiée par une lettre d'entente modificatrice le 9 juillet 2020, aux termes de laquelle les preneurs fermes ont convenu d'acheter, par voie de prise ferme, 23 400 000 unités de la Société (les « **unités initiales** ») à un prix de 0,30 \$ par unité (le « **prix d'offre** »), pour un produit brut total revenant à la Société de 7 020 000,00 \$ (le « **placement** »).

Rubrique 5 – Description circonstanciée du changement important

Le 8 juillet 2020, la Société a conclu avec les preneurs fermes une lettre d'entente, qui a été modifiée par une lettre d'entente modificatrice le 9 juillet 2020, aux termes de laquelle les preneurs fermes ont convenu d'acheter, par voie de prise ferme, 23 400 000 unités au prix d'offre, pour un produit brut total revenant à la Société de 7 020 000,00 \$.

La Société a également accordé aux preneurs fermes une option de surallocation (l'« **option de surallocation** ») permettant à ces derniers d'acheter un maximum de 3 510 000 unités additionnelles (avec les unités initiales, les « **unités** ») au prix d'offre. L'option de surallocation peut être exercée en totalité ou en partie pendant une période de 30 jours à compter de la date de clôture du placement, inclusivement, pour un

produit brut additionnel de 1 053 000,00 \$. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le produit brut total du placement s'élèvera à 8 073 000,00 \$.

Chaque unité est composée d'une action ordinaire du capital de la Société et d'un demi-bon de souscription d'actions ordinaires (chaque bon entier constituant un « **bon de souscription** »). Chaque bon de souscription conférera à son porteur le droit d'acquérir une action ordinaire de la Société au prix de 0,45 \$ au cours d'une période de 36 mois à la suite de la date de clôture du placement.

Les unités seront offertes au moyen d'un prospectus simplifié devant être déposé en Colombie-Britannique, en Alberta, au Manitoba, en Ontario et au Québec (et dans les autres provinces dont peuvent convenir la Société et les preneurs fermes) ainsi que dans les territoires à l'extérieur du Canada dont ont convenu la Société et les preneurs fermes, où les unités peuvent être émises par voie de placement privé, aux termes de dispenses des exigences de prospectus ou d'inscription ou d'exigences similaires.

Les unités offertes n'ont pas été ni ne seront inscrites en vertu de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, en sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »), et elles ne peuvent être offertes ni vendues aux États-Unis ni à des personnes des États-Unis ou pour le compte ou le bénéfice de personnes des États-Unis (au sens de « U.S. Persons » dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933) en l'absence de leur inscription ou d'une dispense applicable des exigences d'inscription. Les unités peuvent être offertes aux États-Unis à des « acheteurs institutionnels admissibles » (au sens de « qualified institutional buyer » dans la Rule 144A prise en application de la Loi de 1933) aux termes de dispenses des exigences d'inscription de la Rule 144A prise en application de la Loi de 1933.

La clôture du placement devrait avoir lieu le 30 juillet 2020 ou vers cette date, et elle est assujettie à certaines conditions, notamment la réception de toutes les approbations nécessaires, y compris l'approbation de la Bourse des valeurs canadiennes.

Rubrique 6 – Application du paragraphe 2 de l'article 7.1 du Règlement 51-102

Sans objet.

Rubrique 7 – Information omise

Sans objet.

Rubrique 8 – Membre de la haute direction

Le nom et le numéro de téléphone d'un membre de la haute direction de la Société qui est bien renseignés à propos du changement important et de la présente déclaration sont indiqués ci-dessous :

Personne-ressource : Jonathan Buick, président et chef de la direction
Numéro de téléphone : 416-569-7092

Rubrique 9 – Date de la déclaration

15 juillet 2020

Mise en garde concernant les déclarations prospectives

La présente déclaration de changement important comprend de l'information et des déclarations prospectives (collectivement, les « déclarations prospectives ») au sujet de la Société et de ses activités. La plupart du temps, on peut reconnaître les déclarations prospectives à l'utilisation d'expressions telles que « prévoit », « s'attend à », « estime », « a l'intention de », « envisage », « croit », « propose » ou des variations de ces expressions (y compris la formulation négative), ou à la déclaration que certains actes, événements ou résultats « peuvent », « pourraient », « doivent » ou « devraient » être posés, se produire ou être atteints. Ces déclarations sont fondées sur les attentes actuelles de la direction de la Société. Les déclarations prospectives contenues dans la présente déclaration de changement important, y compris les déclarations relatives à la réalisation du placement et au moment de celle-ci, pourraient ne pas se concrétiser à certaines dates précisées ou ne pas se concrétiser du tout et pourraient être très différentes en raison de facteurs de risque et d'incertitudes connus et inconnus visant la Société, y compris des risques concernant le secteur du cannabis, le défaut d'obtenir les approbations réglementaires, les facteurs économiques, les marchés des actions en général et les risques liés à la croissance et à la concurrence. Bien que la Société ait tenté d'identifier les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les mesures, les événements ou les résultats réels diffèrent considérablement de ceux qui sont décrits dans les déclarations prospectives, d'autres facteurs pourraient faire en sorte que les mesures, les événements ou les résultats ne correspondent pas à ceux qui sont attendus, estimés ou prévus. Les déclarations prospectives ne peuvent être garanties. Sauf selon ce qui est requis en vertu des lois applicables sur les valeurs mobilières, les déclarations prospectives ne sont valides qu'en date où elles sont faites et la Société décline toute obligation de mettre à jour ou de réviser publiquement toute déclaration prospective pour tenir compte de nouveaux renseignements, de nouveaux événements ou autrement.